



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :  
34Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>Objet</b>	
-----	
Créances irrécouvrables / Admission en non-valeur	
-----	
Budget principal du CCAS 2025- 14100	
-----	
Budget 2025 du SAAD GIR 1 à 4 - 14102	
-----	
Budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6 - 14103	
-----	
Budget 2025 de l'EHPAD Les Charmilles - 14101	
-----	
<b>Nombre des membres du Conseil</b>	
En exercice	13
Présents	9
Votants	11
<b>Vote</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	1

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Denigot, Torlay, Brault, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Torlay

Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Fouchet

Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR**

-----

**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2025 - 14100**

-----

**BUDGET 2025 DU SAAD GIR 1 A 4 - 14102**

-----

**BUDGET 2025 DU SAAD GIR 5 ET 6 - 14103**

-----

**BUDGET 2025 DE L'EHPAD LES CHARMILLES - 14101**

-----

Par courriers du 7 octobre 2024 et du 13 juin 2025, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts pour plusieurs budgets du Centre Communal d'Action Sociale de Redon. Il s'agit de dossiers datant de 2019 à 2023 qui présentent plusieurs cas de figure :

- Soit le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,
- Soit il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet,
- Soit les tiers créanciers sont décédés et les demandes de renseignement sur les éventuelles successions sont négatives.

L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée comme suit :

- Budget principal du CCAS (codifié 14100) pour un montant total de 50,00 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 226,92 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 2 025,12 €.
- Budget de l'EHPAD Les Charmilles (codifié 14101) pour un montant total de 599,42 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu les états d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables du 7 octobre 2024 et du 13 juin 2025 présentés par le Trésorier,

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des budgets concernés des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier comme suit :

- Budget principal du CCAS (codifié 14100) pour un montant total de 50,00 €.
- Budget annexe SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 226,92 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 2 025,12 €.
- Budget de l'EHPAD Les Charmilles (codifié 14101) pour un montant total de 599,42 €.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS

La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS

